

## Objectif provisoire de réduction des émissions de GES des champs d'application 1 et 2 de la TD Juillet 2021

La Banque Toronto-Dominion (la « TD », la « Banque » ou « nous ») s'emploie depuis longtemps à bâtir un avenir plus vert et s'est d'abord attaquée à ses propres activités. En 2010, elle a été la première banque d'Amérique du Nord à devenir neutre en carbone et, depuis, elle atteint cet objectif chaque année. En outre, depuis 2015, la TD a acheté des certificats d'énergie renouvelable pour compenser toutes les émissions de gaz à effet de serre (GES) associés à sa consommation d'électricité (p. ex., émissions de GES du champ d'application 2). Nous sommes fiers de l'esprit d'initiative dont nous avons fait preuve jusqu'à présent sur le plan environnemental, et nous savons qu'il nous reste encore du chemin à faire. Après avoir lancé notre Plan d'action mondial sur les changements climatiques en 2020, nous sommes maintenant ravis de vous présenter la prochaine étape de notre transition vers un avenir à faibles émissions de carbone : **l'établissement d'un objectif provisoire, soit réduire réellement les émissions de GES découlant de nos activités (émissions des champs d'application 1 et 2) de 25 % d'ici 2025 par rapport à 2019, l'année de référence<sup>1</sup>**. Nous avons établi cet objectif provisoire selon une approche fondée sur des données scientifiques.

Les émissions de GES déclarées par la TD ont été calculées selon le Greenhouse Gas Protocol (le « GHG Protocol »), une norme mondiale reconnue de comptabilisation des émissions des entreprises. Conformément au GHG Protocol, les émissions de GES déclarées par la TD correspondent aux émissions des champs d'application 1 et 2 produites par les activités de la Banque et celles de ses filiales en propriété exclusive. Puisque la TD est une banque mondiale, elle possède et loue des installations partout dans le monde. Par conséquent, nos émissions dépendent de plusieurs facteurs, notamment des sources d'énergie des fournisseurs de services publics des endroits où nous exerçons nos activités.

Nous avons à ce jour fait des progrès significatifs, ayant atteint depuis 10 ans d'importants jalons vers l'atteinte de nos objectifs de réduction de GES et nous rapprochant ainsi de nos objectifs environnementaux. Pour atteindre

nos objectifs de 2025, nous devons faire preuve d'efforts acharnés et d'innovation continue pour trouver et mettre en œuvre d'autres réductions incrémentales de nos émissions des champs d'application 1 et 2. Nous nous engageons à relever ce défi en travaillant pour atteindre cet important objectif.

Vous trouverez des précisions concernant la terminologie, la méthodologie et les périodes de déclaration que la Banque utilise pour calculer et déclarer ses émissions de GES dans le Rapport ESG 2020 de la TD, accessible au [www.td.com/fr](http://www.td.com/fr).

### Mise en garde

Par essence, les risques associés au climat sont plus complexes et subsistent plus longtemps que de nombreux risques commerciaux habituels. Compte tenu des limites inhérentes au signalement des risques liés au climat, la Banque a fait, de bonne foi, des estimations et des hypothèses raisonnables pour établir son objectif provisoire de réduction des émissions de GES des champs d'application 1 et 2. Cela dit, nombreux sont les facteurs que la Banque ne peut prévoir ou anticiper avec exactitude, ce qui pourrait avoir une incidence sur sa capacité à atteindre son objectif provisoire de réduction des émissions de GES des champs d'application 1 et 2. Ces facteurs comprennent la disponibilité de données complètes et de grande qualité sur les émissions de GES, la nécessité pour les intervenants (comme les entreprises, les institutions financières et les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux) de participer activement et à long terme, le développement et la mise en place de nouvelles technologies et de solutions propres au secteur, la coopération internationale, les changements législatifs et réglementaires, et d'autres événements ou conditions imprévisibles. En raison de ce qui précède et d'autres facteurs, les résultats réels pourraient différer substantiellement des prévisions formulées dans le présent document, et la Banque pourrait devoir modifier son objectif provisoire de réduction des émissions de GES des champs d'application 1 et 2 en fonction de l'évolution du contexte.

<sup>1</sup> Les émissions de GES du champ d'application 1 de la TD comprennent les émissions directes liées au chauffage et à la climatisation, aux déplacements par aéronefs loués et au parc automobile de l'entreprise. Les émissions de GES du champ d'application 2 de la TD comprennent les émissions indirectes liées à la consommation d'électricité, au chauffage et à la climatisation. L'année de référence de la TD (2019) pour les émissions de GES des champs d'application 1 et 2 a été établie selon le GHG Protocol. La TD a choisi 2019 comme année de référence, car c'est la plus récente année qui est représentative de son profil type d'émissions de GES.



Les lecteurs doivent tout particulièrement tenir compte de ce qui suit :

- Pour établir son objectif provisoire de réduction des émissions de GES des champs d'application 1 et 2, la Banque a fait, de bonne foi, des estimations raisonnables, notamment en ce qui concerne ses attentes au sujet, entre autres, de la taille de son portefeuille immobilier (locaux loués ou appartenant à la TD), de l'utilisation du parc automobile et des avions de l'entreprise par le personnel de la Banque, de la croissance et du développement de l'entreprise, de sa future efficacité énergétique, de la capacité des organismes de réglementation, des sociétés de service public et des fournisseurs d'énergie à atteindre leurs cibles et à respecter leurs engagements en matière d'émission et d'efficacité énergétique, ainsi que de la présence d'un marché établi, liquide et économique pour les crédits de compensation de carbone par des projets de réduction, les crédits de compensation de carbone par des projets de retrait et les crédits d'énergie renouvelable. Les résultats réels pourraient différer substantiellement de ces hypothèses, et la Banque pourrait devoir modifier son objectif provisoire de réduction des émissions de GES des champs d'application 1 et 2 en fonction de l'évolution du contexte.
- Les données relatives aux émissions des champs d'application 1 et 2 déclarées par la TD correspondent aux émissions découlant des activités de la Banque et de celles de l'ensemble de ses filiales en propriété exclusive. L'objectif provisoire de réduction des émissions de GES des champs d'application 1 et 2 de la Banque a été fixé selon l'hypothèse que l'entreprise connaîtra des taux de croissance habituels. Toute modification apportée aux activités de la TD (y compris un changement de propriété des filiales) ou à sa présence géographique, comme un déménagement dans un nouvel immeuble ou la réalisation d'importantes acquisitions ou cessions, pourrait avoir des répercussions considérables sur les émissions de GES de la TD. La Banque pourrait aussi changer sa manière de calculer, de déclarer et de vérifier ses émissions de GES. De tels changements, s'ils sont importants, pourraient obliger la TD à revoir son point de référence et son objectif, si l'écart est important.
- La TD doit se fier aux données qu'elle reçoit de sources externes (notamment des sociétés de services publics qui fournissent des données sur la consommation d'électricité) lorsqu'elle déclare ses émissions de GES et lorsqu'elle se fixe un objectif. Même si la TD fait appel à des tiers indépendants pour l'examen de ces données dans le cadre d'un processus d'assurance limitée, la TD n'a vérifié aucune donnée externe; elle n'a pas non plus évalué les hypothèses sous-jacentes utilisées par lesdites sources externes et ne peut garantir l'exactitude de ces données ou de ces hypothèses. Toute donnée inexacte fournie par les sources externes pourrait avoir des conséquences sur les calculs de l'inventaire des émissions de GES de la Banque et sur ses émissions de GES déclarées.

- Pour atteindre son objectif de réduction de GES des champs d'application 1 et 2, la TD pourrait devoir acheter des crédits de compensation des émissions de GES, investir dans les processus d'élimination du dioxyde de carbone ou utiliser d'autres instruments similaires. Le marché des crédits de compensation et des instruments similaires est encore en émergence. La TD pourrait avoir de la difficulté à atteindre son objectif à cause de la maturité, de la liquidité et de l'aspect économique du marché des crédits de compensation des émissions de GES, des processus d'élimination du dioxyde de carbone et des instruments similaires. De tels instruments risquent d'être invalidés après avoir été émis, et rien ne garantit que ces instruments, une fois achetés par la TD, ne seront pas invalidés ultérieurement.
- Les méthodologies visant à atteindre la carboneutralité et des émissions nettes nulles évoluent continuellement, de même que les définitions connexes. Les termes utilisés par la TD pourraient donc ne pas être comparables à des termes semblables utilisés par d'autres.

Le présent document a été préparé pour aider nos intervenants à comprendre les étapes par lesquelles nous passons pour réussir notre transition vers un avenir à faibles émissions de carbone. La Banque n'a pas l'obligation, en vertu des lois canadiennes ou américaines sur les valeurs mobilières, de préparer ou de déposer un tel document. Bien que l'information contenue dans le présent document soit pertinente et puisse intéresser nos intervenants, ces derniers ne doivent pas lui donner le caractère significatif des informations à fournir dans les documents déposés aux termes des lois sur les valeurs mobilières. Le présent document contient aussi des énoncés prospectifs et il est assujéti à la mise en garde à l'égard des énoncés prospectifs, comme il est indiqué dans le Rapport aux actionnaires de la Banque pour le trimestre prenant fin le 30 avril 2021 disponible au [www.td.com/fr](http://www.td.com/fr).